



ARRETE N° 081  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DU TRIATHLON ORGANISE PAR LE COLLEGE DE  
TERREVILLE LE JEUDI 30 MAI 2024 SUR TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs le 27 mai 2024,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation du triathlon du collège de Terreville,
- **Considérant** que pendant la durée du triathlon, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le jeudi 30 mai 2024, de 8h15 à 11h30, la rue Aubin EDMOND sera mise à sens unique et le stationnement interdit dans sa portion comprise entre le Rond-Point des écoles et la rue Jules FERRY.

La circulation sera interdite à la rue Jules FERRY dans sa portion comprise entre l'entrée de l'ex-salle Osenat et la rue Aubin EDMOND.

Une dérogation sera donnée aux employés municipaux et les employés des entreprises du secteur.

**Article 2 :**

La rue Jules FERRY sera mise à sens unique et le stationnement interdit dans sa portion comprise entre le Rond-Point des écoles et la rue Aubin EDMOND.

Le stationnement sera autorisé uniquement pour les enseignants, les adhérents du Country Club et les organisateurs.

L'accès se fera uniquement par la rue Aubin EDMOND depuis l'avenue de l'Anse-Madame pour les riverains, le personnel municipal et le personnel des entreprises y compris toute personne voulant accéder à la Vallée de Case-Navire dans sa zone comprise entre les écoles et la déchetterie.

Une dérogation sera donnée aux services d'urgence et d'interventions et organisateurs.

**Article 3 :**

Une signalisation réglementaire et temporaire sera mise en place par les organisateurs.

081  
Arrêté n°..... (suite)

**Article 4 :**

La Police Municipale pourra réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues concernées en fonction de son appréciation et de ses besoins en terme de sécurité.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité CLSPD et Risques Majeurs,
- Monsieur le Directeur des Sports et du Nautisme à la Ville de Schœlcher.

MS  
L  
Fait à Schœlcher,  
Le Maire,

30 MAI 2024



Par délégation du Maire  
La 1ère Adjointe  
Valène LARGEN MARINE

